

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 680/2023/VOI
OBJET : Réservation de stationnement

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU l'avis technique délivré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT la demande de la société PONTICELLI FRERES en date du 27 novembre 2023, intervenant pour le compte de CENEXI pour le stationnement d'une grue routière 120 T et d'un camion de transport sur le délaissé de voirie devant le 17 rue de Pontoise à Osny,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement afin de faciliter la bonne réalisation des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la journée du 21 décembre 2023 de 8h à 16h, le stationnement d'une grue routière 120 T et d'un camion de transport sur le délaissé de voirie devant le 17 rue de Pontoise à Osny.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...). Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera effectuée 48 heures avant par le demandeur, la société PONTICELLI FRERES – 9 avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE. Tél : 01 47 18 39 25 / 06 80 18 53 25 – mail : gcardoso@ponticelli.com

ARTICLE 4 :

La société s'engage à remettre en état le domaine public en cas de dégradation de celui-ci.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 15 décembre 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Le Maire